

APPEL A PROJETS "EQUIPES MIXTES LABORATOIRE-ENTREPRISE"

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020

I. Contexte et objectifs

CONTEXTE

Il existe un potentiel important de partenariat industriel chez les acteurs de la recherche académique. Un enjeu important est d'accompagner ces acteurs dans l'établissement de partenariats bilatéraux avec les entreprises, en particulier les PME et les ETI. **La création commune de connaissances ou de savoir-faire entre les organismes de recherche et les entreprises** peut être à terme un facteur important d'innovation, de compétitivité des entreprises, et donc de création d'emplois.

L'insuffisance de la recherche collaborative¹ laboratoire/entreprise constitue une faiblesse structurelle du versant Nord-Pas de Calais de la région Hauts-de-France, malgré les efforts en la matière. En cohérence avec son Schéma de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR), et sa Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI), la Région Nord-Pas de Calais avait ciblé la recherche partenariale publique/privée dans son programme opérationnel.

L'axe 1 du programme opérationnel FEDER² pour le Nord-Pas de Calais consiste à *"investir pour une région de la connaissance, entreprenante, dynamique et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la SRI-SI"*. A ce titre, le deuxième objectif stratégique vise à *"augmenter le nombre de partenariats de recherche public/privé dans les domaines de la SRI-SI"*. Le présent appel à projets s'inscrit dans cette logique, et incarne le *"soutien aux partenariats effectifs de R&D entre au moins une entreprise et un laboratoire se traduisant par la mise en place contractuelle en région Nord-Pas de Calais d'une équipe mixte"*.

Les projets d'équipes mixtes s'inséreront dans le cadre de l'action transversale de la SRI-SI visant à *"renforcer le potentiel de recherche public et privé et les pratiques de valorisation et de transfert"*, et

¹ Cet appel à projet vise à rentrer dans le cadre des actions de recherche collaborative telles que décrites dans le « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 », et en particulier son Annexe V : Financement public non constitutif d'une aide d'Etat.

On peut notamment citer le cas où *" les Droits de Propriété Intellectuelle résultant du projet, ainsi que les droits d'accès connexes, sont attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui reflète de manière appropriée leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet"*.

² Fonds européen de développement régional, géré par le Conseil régional pour la période 2014-2020.

le champ de recherche d'une équipe mixte devra relever d'un des **domaines d'activité stratégiques** (DAS) définis par la SRI-SI, à savoir :

- transports et écomobilité,
- santé et alimentation,
- ubiquitaire et internet des objets,
- chimie, matériaux et recyclage,
- images numériques et industries créatives,
- énergie.

OBJECTIFS

Cet appel à projets est une spécificité parmi les dispositifs coordonnés par la Région ; alors que les outils de recherche collaborative privilégient des actions finalisées et de court terme, les objectifs des équipes mixtes portent sur le moyen et le long terme. L'objectif du soutien financier par cet appel à projets est d'**accompagner la structuration d'équipes mixtes laboratoire/entreprise, au travers d'un programme commun de recherche.**

La stratégie de recherche de l'équipe mixte sera centrée sur un domaine de recherche d'intérêt commun, afin que les partenaires se donnent **les moyens et la volonté de pérenniser la structure** au-delà de la phase de démarrage soutenue financièrement par l'appel à projets.

L'enjeu principal est ici la **structuration d'une équipe commune à au moins un laboratoire et une entreprise, autour d'une stratégie de recherche inscrite dans la durée.**

Les propositions devront viser une reconnaissance européenne et/ou internationale et répondre à des critères d'**excellence scientifique**. Elles devront aussi s'inscrire dans les **priorités stratégiques de l'établissement tutelle du laboratoire**, dont la commission "recherche" sera consultée.

Enfin les projets devront démontrer leur prise en compte des **priorités transversales** du programme opérationnel :

- le développement durable,
- l'égalité des chances et l'absence de discrimination,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

RESULTATS ATTENDUS

Les équipes mixtes soutenues seront celles dans lesquels les apports du laboratoire académique et de l'entreprise alimenteront un **véritable partenariat de recherche, porteur de potentiel avec un effet de levier** à la fois en termes de production scientifique et d'innovation :

- Apports du laboratoire académique en termes de capacité de recherche, de savoir-faire, de propriété intellectuelle, d'accès à des équipements, etc. ;
- Apports de l'entreprise en capacité de recherche et d'ingénierie, de savoir-faire technique, à des équipements, la formulation de verrous scientifiques originaux...

L'impact principal attendu des équipes mixtes sera d'**offrir aux laboratoires et aux entreprises la possibilité de collaborer étroitement sur une longue durée**, afin de réaliser des actions effectives de recherche, et à plus long terme d'innovation.

II. Caractéristiques des candidatures

Les activités financées porteront sur la phase de structuration de l'équipe mixte et son programme initial de recherche. **L'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou l'organisme de recherche sera seul bénéficiaire du financement FEDER**, avec interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à l'entreprise partenaire.

CARACTERISTIQUES DES PARTENAIRES

Les partenariats des équipes mixtes associeront le monde académique (établissement ou organisme) d'une part, et le monde de l'entreprise d'autre part.

Une équipe mixte réunira :

- **un ou deux laboratoires** issus d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou d'organismes de recherche. En cas d'association de deux laboratoires, la complémentarité des compétences et les intérêts communs devront être explicités, et un laboratoire sera désigné porteur, bénéficiaire de l'aide FEDER et interlocuteur du service instructeur.
- **une à trois entreprises** (TPE, PME, ETI, grande entreprise) présentant des garanties en termes de stabilité économique à moyen et long terme. En présence de plusieurs entreprises, elles devront expliciter la complémentarité de leurs activités et de leurs compétences, ainsi que de leur intérêt pour le programme de recherche commun.

S'il est possible d'associer plus de deux partenaires, afin de promouvoir la cohésion et l'efficacité des équipes, **les partenariats resserrés** (un laboratoire et une entreprise) **seront privilégiés lors de l'instruction**. Les entreprises doivent être en capacité de mener de front leur activité commerciale et l'activité de recherche dans le cadre de l'équipe mixte.

L'objectif étant la **structuration de dynamiques de recherche**, les propositions ne pourront associer une entreprise dont l'organisme de recherche partenaire ou un de ses personnels seraient détenteurs de parts, ni une équipe ayant fait l'objet d'un financement consécutif à la labellisation d'un laboratoire commun au niveau national.

Dans le contexte de nouvelle Région des Hauts de France, la mise en œuvre du FEDER s'opère toujours à travers deux programmes opérationnels distincts (Nord-Pas de Calais et Picardie). Cet appel à projets étant inscrit dans le PO Nord-Pas de Calais, **le laboratoire bénéficiaire et les activités de recherche de l'équipe mixte seront localisés sur le territoire du Nord-Pas de Calais.**

CARACTERISTIQUES DES PARTENARIATS

L'appel à projets vise la structuration d'une équipe mixte autour d'un **programme de recherche commun**, qui se caractérise par :

- un fonctionnement intégré au jour le jour des équipes académiques et industrielles,
- un cadre contractuel stable et renouvelable (contrat d'équipe mixte),
- des dispositions visant à optimiser et accélérer la valorisation industrielle et le transfert.

La collaboration ne donnera pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale : les travaux pourront s'effectuer dans le cadre des structures, bâtiments et équipements existants. Les équipes doivent en effet favoriser la **mise en commun des ressources dans une logique de mutualisation** des moyens, et non la subordination d'un partenaire à l'autre.

Il ne saurait s'agir d'une relation de type prestation de services ou mécénat. **Le service instructeur pourra le cas échéant requalifier en sous-traitance³** l'intervention d'un partenaire dont l'apport technique n'apparaîtrait pas discriminant au projet : une telle requalification entraînera *de facto* l'**irrecevabilité** du dossier.

L'appel à projets prêtera attention aux éléments historiques communs aux partenaires, et cherchera à **capitaliser sur des expériences passées** : projets partenariaux, thèses CIFRE, coopérations informelles, projets européens...

Dans l'éventualité où le siège du partenaire entreprise ne se situe pas sur le territoire du Nord-Pas de Calais, la participation à une équipe mixte nécessite de **disposer d'une implantation sur le territoire**, voire de la créer. En outre, le contrat d'équipe mixte (*cf infra*) doit prévoir les **modalités d'exploitation des résultats des travaux de recherche**, en maximisant leur impact régional.

PHASAGE DES PARTENARIATS

Il s'agit de **projets de structuration prévus sur trois années** ; cette période de soutien s'articulera en deux phases.

Tout d'abord une **phase préparatoire**, dont la durée cible est de 6 mois (12 mois maximum), permettra de finaliser le programme scientifique et l'organisation concrète des travaux. Cette phase s'achèvera par la signature d'un contrat d'équipe mixte, qui devra être validé par le service instructeur avant signature par les partenaires ; un état d'avancement administratif et financier sera établi à l'occasion de cette signature.

Le contrat d'équipe mixte fera office de convention de partenariat détaillée entre les signataires ; il engagera mutuellement les partenaires et intégrera notamment :

- des modalités de gouvernance commune,
- une feuille de route reprenant la stratégie de recherche et sa déclinaison opérationnelle,
- le détail et la répartition des moyens de travail permettant d'opérer en commun la feuille de route,
- les modalités d'exploitation des résultats (publications, propriété intellectuelle...).

Si le service instructeur et les partenaires constatent **l'absence de signature de ce contrat au bout de 12 mois, le projet sera réputé abandonné** par les partenaires et sera soldé au prorata des dépenses engagées. En amont de la signature du contrat, au maximum 20% du coût total du projet devra être engagé (et donc au plus 20% de l'aide devra être sollicité).

Une fois le contrat d'équipe mixte signé s'ouvrira la **phase de mise en œuvre du programme de recherche commun** ; elle court jusqu'au terme de la période de soutien européen de 36 mois.

cf schéma en page 8

³ La sous-traitance correspond aux opérations où l'entreprise confie à un tiers le soin d'exécuter pour elle, selon un cahier des charges préétabli, une partie des productions ou services dont elle conserve la responsabilité contractuelle (vis à vis de son donneur d'ordre).

III. Modalités de candidature

CANDIDATURE ET RECEVABILITE DES PROJETS

En amont du dépôt d'un dossier complet de demande d'aide européenne, les laboratoires porteurs d'un projet d'équipe mixte remettront un **dossier simplifié** de candidature.

A cours de l'instruction, le service instructeur évaluera **la recevabilité des propositions**, et elles feront l'objet d'échanges avec les partenaires ayant déposé le dossier. L'objectif est de vérifier en amont la **conformité du projet aux critères de sélection finale, tout en évitant aux candidats de remplir l'intégralité du dossier FEDER** dès le départ.

Afin de procéder à cette sélection, les partenaires remettront, dans le cadre du **dossier simplifié** :

- une **feuille de route scientifique** présentant les grandes lignes du programme de recherche et les intérêts communs des partenaires pour ce programme (5 pages),
- une liste des **travaux communs** et des **collaborations** antérieures (3 pages),
- un **tableau de financement** de la proposition, reprenant tous les moyens mis en œuvre par tous les partenaires de l'équipe mixte (1 page),
- un **tableau de financement européen**, reprenant les dépenses éligibles et les ressources qui les équilibrent, dont l'aide européenne (1 page),
- la **valeur ajoutée du partenariat**, à travers les apports et résultats spécifiques escomptés de la collaboration, en mettant en avant l'incitativité de l'aide européenne envisagée (2 pages).

Pour être recevables, tous les dossiers devront être transmis à la fois par voie électronique (au format .pdf) et par courrier papier. Le service instructeur accusera bonne réception du dossier, et transmettra le cas échéant la liste des pièces manquantes.

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE EUROPEENNE

Cette action est dotée d'une enveloppe de 5 millions € au titre de l'axe 1, objectif stratégique 2, du programme opérationnel sur l'ensemble de sa durée (2014-2020).

Le présent appel à projet visera une cible budgétaire de 2 millions € au titre de l'objectif stratégique 2 du PO, somme qui pourra être complétée de 500 000 € au titre de l'objectif technique 4f⁴, soit **un potentiel de 2,5 millions € à répartir entre les dossiers retenus**.

Les projets pourront solliciter une **aide européenne comprise entre 100 000 et 500 000 €**, qui représentera **50% du coût total éligible**. L'aide versée aux projets retenus sera calculée sur la base du total des dépenses dédiées au projet par les partenaires.

Les dépenses éligibles⁵ au calcul de l'assiette de l'aide FEDER doivent notamment :

- être strictement nécessaires à la mise en œuvre de l'opération : la construction de bâtiments ne sera pas prise en compte (sauf aménagements absolument indispensables) ;
- être engagées et payées par le bénéficiaire entre la date de début et la date de fin de projet telles qu'indiquées dans la convention relative au financement FEDER du projet ;
- ne pas avoir bénéficié d'un autre financement européen.

⁴ Au titre de l'axe 3 du PO, l'OT 4f pourra être mobilisé pour "en réponse aux défis de la transition énergétique, intensifier et qualifier l'offre de recherche, accroître le nombre de projets innovants, dans le cadre de la SRI-SI". L'opportunité de mobiliser ces crédits sera donc à déterminer en lien avec le service instructeur selon les projets.

⁵ Les règles d'éligibilité des dépenses applicables au FEDER sont définies par le décret repris en annexe du DOMO, qui fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens sur la période 2014-2020.

La valorisation de temps de personnel permanent des laboratoires dans les dépenses éligibles est autorisée (salaire chargé au prorata du temps passé sur le projet, fiche de temps à l'appui) pour les personnels consacrant au moins 10% de leur temps au programme de recherche de l'équipe mixte. L'ensemble de la valorisation des personnels de laboratoire ne pourra représenter plus de 40% de la somme des dépenses éligibles pour le calcul de l'aide européenne.

Les dépenses en nature des entreprises (dont les personnels) pourront figurer dans le plan de financement du projet, à la fois en recettes et dépenses, sans que le forfait de 15% de coûts simplifiés ne s'applique à ces apports en nature. Dès lors que ces dépenses apparaissent dans le plan de financement, elles devront être justifiées selon les mêmes règles que les autres dépenses.

Il est rappelé que des fiches de temps permettant de tracer le temps passé sur le projet par rapport aux autres activités, les copies de bulletins de salaires ainsi que les lettres de mission des personnels affectés seront exigées comme justificatifs.

Au vu des caractéristiques des équipes mixtes soutenues par cet appel à projets, **le temps consacré à l'équipe mixte par le coordinateur scientifique sera nécessairement conséquent**, pour pouvoir encadrer au quotidien un programme de recherche intégré. Le coordinateur apportera les éléments permettant de vérifier l'adéquation entre le temps affiché et la faisabilité de la conduite de projet.

Au regard de la valorisation de personnel permanent relevant d'employeurs différents travaillant dans des laboratoires mixtes relevant de plusieurs tutelles, l'acte officiel de création de la structure mixte de recherche et la liste officielle du personnel affecté à la structure à la date de démarrage du projet permettront à chaque employeur concerné de déclarer les personnels permanents au prorata du temps passé sur le projet et dans les conditions rappelées plus haut (feuilles de temps et copies de bulletins de salaire).

RAPPEL DES REGLES EUROPEENNES APPLICABLES

L'attention des porteurs de projet est particulièrement attirée sur la nécessité de prendre en compte le **régime d'aides d'Etat** dont pourrait relever leur projet d'équipe mixte. Ainsi, il sera indispensable de se rapprocher du service instructeur pour identifier le régime d'aides d'Etat le plus pertinent à viser ; celui-ci sera notamment déterminé par le partage des droits de propriété intellectuelle, et par la feuille de route scientifique de l'équipe mixte.

Pour les porteurs de projet publics et privés soumis au code des **marchés publics** ou à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et au décret d'application 2016-360, la présentation du résultat de la procédure de mise en concurrence sera exigée après la sélection sur dossier simplifié, au moment du dépôt du dossier FEDER complet (résultats d'un appel d'offres, d'un marché à procédure adaptée...).

Conformément au règlement applicable, les **recettes générées** lors de la mise en œuvre et pendant la durée de vie du projet sont prises en compte pour le calcul de la subvention FEDER.

Enfin les bénéficiaires de la subvention veilleront au respect de leurs **obligations de publicité** du soutien par les fonds européens lors de la mise en œuvre de l'équipe mixte et de la communication autour du projet.

IV. Instruction, sélection et suivi

CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les candidatures seront analysées sous l'angle de :

- la pertinence au regard des orientations et objectifs spécifiés,
- la qualité du partenariat public-privé,
- la qualité et l'adéquation du montage.

De façon plus précise, les propositions seront évaluées par le service instructeur, en s'appuyant sur une expertise extra-régionale. L'expertise et l'instruction se référeront à une grille d'évaluation établie sur 100 points :

⇒ valeur ajoutée scientifique et maturité du programme de recherche commun	/25
⇒ cohérence avec les domaines d'expertise des partenaires	/15
⇒ capacité de l'entreprise à mener son activité en participant à l'équipe mixte	/10
⇒ antécédents de collaboration des partenaires	/15
⇒ perspectives de retombées en région à moyen et long terme	/10
⇒ solidité du partenariat et perspectives de pérennisation	/25

PARCOURS DES DOSSIERS

Les candidatures seront instruites au sein des services du Conseil régional des Hauts de France compétents en matière de recherche, voire d'autres services autant que de besoin.

Une **expertise extra-régionale** des dossiers sera effectuée. Le service instructeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la **confidentialité des projets et des pièces** qui y sont versés : les partenaires pourront ainsi préciser s'ils refusent la transmission de certains éléments, et faire part d'une liste d'experts récusés *a priori*.

Les **bureaux des DAS** concernés seront également consultés par le service instructeur sur la base des dossiers simplifiés transmis.

Une fois l'instruction des dossiers réalisée, un comité de sélection arrêtera la liste des projets retenus. Ce comité de sélection réunira des représentants du service instructeur, ainsi que des représentants de la communauté académique et du monde économique du Nord-Pas de Calais.

Une fois les dossiers simplifiés sélectionnés, les partenaires devront remplir, en lien avec le service instructeur, le dossier complet de demande d'aide FEDER. Un soin particulier sera porté à l'examen des éléments préfigurant le contrat d'équipe mixte, à savoir en particulier : les modalités de travail en commun, la gouvernance de la structure commune, ainsi que le partage de la propriété intellectuelle.

CALENDRIER D'INSTRUCTION ET DE SELECTION

L'appel à projets est ouvert à compter du 8 Juillet 2016 ; la date limite de réception des dossiers simplifiés est fixée au 30 Septembre et la sélection définitive des projets sera arrêtée au 1^{er} décembre. A partir de ce moment, les partenaires devront remplir le dossier complet de demande d'aide FEDER, en lien avec le service instructeur.

Le dossier intégralement rempli et les pièces complémentaires devront être transmis et validés par le service instructeur **dans les trois mois suivant la sélection du dossier simplifié**.

Ainsi, les dossiers seront programmés au plus tard au 1^{er} Avril 2017.

MODALITES DE SUIVI DES EQUIPES MIXTES

Le suivi de l'équipe mixte se fera en lien avec le service instructeur du Conseil régional. **Deux points d'étape au moins seront programmés sur la durée du projet** : le premier afin de valider le contrat d'équipe mixte avant sa signature à l'issue de la phase préparatoire. Le deuxième afin d'analyser la mise en œuvre opérationnelle 18 à 24 mois après la sélection du dossier.

Le suivi se concentrera sur :

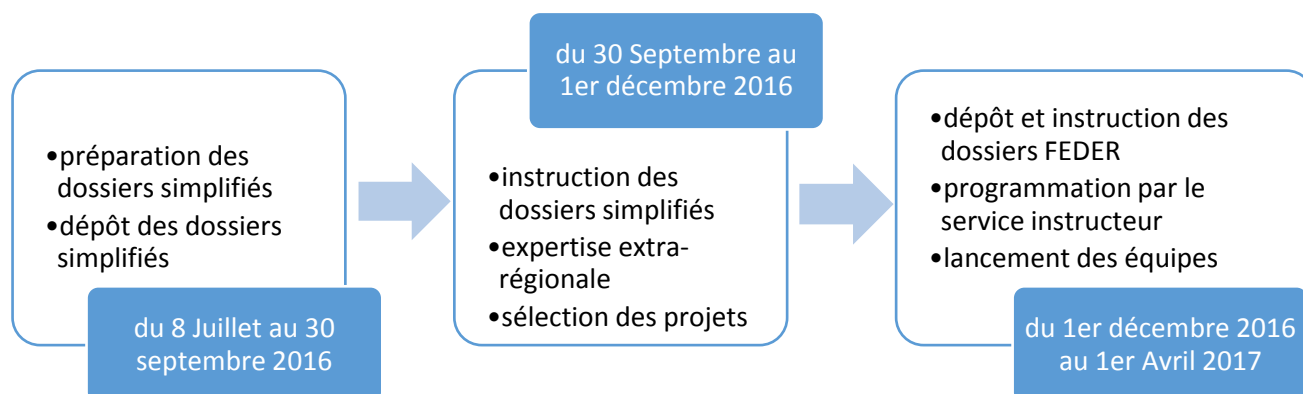
- ⇒ le contrôle du fonctionnement effectif du laboratoire commun,
- ⇒ la mesure de l'atteinte des objectifs,
- ⇒ la mesure d'impact, par exemple un ou deux ans après la fin du financement FEDER.

En outre, afin de procéder à une **revue de projets annuelle**, toutes les équipes mixtes de recherche devront transmettre un document recensant le travail de l'année écoulée, avec des éléments relatifs :

- ⇒ au bilan scientifique de l'opération ;
- ⇒ au bilan financier de l'opération ;
- ⇒ à l'avancement de la mise en œuvre effective de l'équipe mixte.

Ces revues de projets annuelles permettront de déterminer l'éventuelle poursuite des aides publiques une fois le projet démarré.

Schéma d'instruction et de sélection des dossiers



Déroulement de la période de trois ans de vie des équipes mixtes

